



## CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

---

### Entre

La Commune de Moissac, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel HENRYOT, dûment habilité par la délibération n° xx du 15 février 2018,

### Et

Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac, représenté par son Vice Président, Monsieur Romain VALEYE dûment habilité par la délibération n° xx du 30 janvier 2018,

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention, passée pour une durée de 5 ans, a pour objet :

- les interventions ponctuelles de désengorgement et de désobstruction des collecteurs d'eaux pluviales ainsi que les branchements assainissement et eaux pluviales privatifs des équipements de la commune de Moissac,
- la vidange des ouvrages particuliers de la commune (bacs à graisses, fosses septiques,...),
- l'inspection télévisée des points critiques si nécessaire,
- l'entretien des clapets et vannes anti-crues.

#### **Article 2: Contenu des prestations**

La convention comprend toutes les fournitures, le matériel et la main d'œuvre nécessaires à la réalisation des prestations suivantes sur le réseau canalisé eaux pluviales communal, sur les ouvrages particuliers, sur la partie privative des branchements assainissement et eaux pluviales des équipements communaux :

##### ***2.1. Prestations communes à l'ensemble des interventions :***

- amené et replis du matériel et transport du personnel,
- le balisage et la sécurisation des chantiers, y compris balisage et signalisation de voirie et toutes sujétions nécessaires à la sécurité des personnels intervenants et des riverains,
- nettoyage soigné des abords de la zone d'intervention,
- établissement des attachements.

##### ***2.2. Curage et désobstructions des canalisations, des branchements et des ouvrages particuliers :***

- L'ouverture des tampons et le nettoyage des regards de visite, des canalisations ou des ouvrages annexes ;
- Le nettoyage des canalisations, afin qu'après exécution des prestations, les ouvrages ne comportent plus de dépôts susceptibles de freiner l'écoulement des eaux, par des appareils d'eau sous pression ;

- Le curage des bouches d'engouffrement des eaux pluviales (avaloirs et grilles) et leurs branchements ;
- La désobstruction des parties de canalisations engorgées par des matières non délayables (cailloux, sable, etc...) ;
- L'aspiration des boues, des graisses, des hydrocarbures et des autres produits de curage extraits des canalisations, leur transport et leur élimination en centre de traitement agréé;
- Le rétablissement des écoulements causés par l'intrusion de racines ou dépôts indurés tel que béton à l'aide de coupe racines, de robot brise béton ou de tête vibrantes.

### ***2.3. Entretien des ouvrages d'assainissement divers :***

- La vidange des fosses septiques, ...

### ***2.4. Inspection du réseau des eaux pluviales et branchements assainissement privés communaux :***

- Le contrôle, si nécessaire, de l'état des canalisations et des branchements, descriptions des anomalies par inspections télévisuelles et définition du profil.

### ***2.5. Entretien des clapets et vannes anti-crues :***

- Le contrôle régulier du bon fonctionnement des clapets et vannes anti-crues avec graissage ;
- L'entretien des abords immédiats des vannes (fauchage).

## **Article 3: Description du patrimoine à entretenir**

### ***3.1. Collecteurs d'eau pluviale :***

Le patrimoine d'eau pluviale de la commune de Moissac comprend approximativement 21.5 km de réseaux d'eau pluviale.

### ***3.2. Ouvrages particuliers :***

A ce jour, le patrimoine de la commune de Moissac comprend :

- 5 bacs dégraisseurs (marché couvert, école de Mathaly, Espace Confluences, Centre Culturel, Kiosque de l'Uvarium),
- la fosse de décantation du Parc Municipal,
- 4 fosses septiques ou toutes eaux (école La Mégère, école Mathaly et aire des gens du voyage, boulodrome),
- 3 WC publics (boulevard P.Delbreil, Allée Marengo, stade municipal) et 3 WC automatiques (marché couvert, place Durand de Bredon, parking boulevard de Brienne).

Cette liste n'est pas limitative et évoluera au rythme du développement du patrimoine communal.

### ***3.3. Branchements privés des équipements communaux :***

La Commune de Moissac gère un parc de bâtiments dont la désobstruction et le curage ponctuel de la partie privée des branchements assainissement et eaux pluviales sont compris dans la présente convention.

### ***3.4. Clapets et vannes anti-crues :***

A ce jour, la commune de Moissac possède une dizaine de vannes anti-crues et plusieurs clapets.

**Article 4 : Evaluation quantitative des besoins**

L'estimation des besoins a été faite à partir des prestations réalisées sur les dernières années et est donnée à titre indicatif.

	Besoins annuels
Curage et entretien réseau eaux pluviales /ouvrages particuliers / branchements privatifs communaux	100 h
Quantité de déchets transportés et traités	35T
Personnel	160 h

**Article 5 : Programmation et commande des prestations**

Les commandes seront effectuées par mail au syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement.

Les prestations extraordinaires urgentes (désobstruction, inspection télévisée flash...) feront l'objet d'une commande de la commune par appel téléphonique puis confirmation par mail.

**Article 6 : Conditions financières**

Les prestations sont facturées selon le tarif suivant :

	Unité	Tarif
Curage et entretien réseau eaux pluviales /ouvrages particuliers / branchements privatifs communaux	€ttc/heure	133.00
Quantité de déchets transportés et traités	€ttc/tonne	140.00
Personnel	€ttc/heure	21.60

Des ajustements ultérieurs sont possibles en fonction des nécessités repérées de part et d'autre. Dans ce cas, le SIEPA Moissac-Lizac et la commune de Moissac déterminent ensemble l'incidence financière qui sera approuvée contractuellement.

**Article 7 : Facturation**

La facturation est adressée annuellement à la commune de Moissac sous forme d'un titre de recette.

**Article 8 : Compétence juridictionnelle**

Les deux parties déclarent élire domicile à leur siège respectif et s'en remettent au Tribunal Administratif de Toulouse en cas de litige éventuel.

**Article 9 : Durée et résiliation de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Dans le cas où le syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement Moissac-Lizac constaterait qu'il n'est pas en mesure de remplir correctement sa mission, le SIEPA se réserve le droit de rompre la convention par courrier avec accusé de réception avec un délai d'un mois.

Il en est de même dans le cas où la commune de Moissac constaterait un manquement ou une négligence de la part des agents du SIEPA Moissac-Lizac.

**Le Vice Président**

du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable  
et d'Assainissement Moissac-Lizac

**Le Maire**

De la commune de Moissac,

Romain VALEYE

Jean-Michel HENRYOT